

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU RHÔNE  
Communauté de communes de la vallée du Garon



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**N° 2022-96**

---

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre, à 18h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le 07/12/2022, s'est réuni en session ordinaire, à Vourles, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : Guillaume LEVEQUE

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37  
Nombre de conseillers communautaires présents : 30  
Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 5  
Nombre de conseillers communautaires absents : 2

PRESENTS :

MM. Jean-Luc BERARD, Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, Mme Agnès BERAL, MM. Guy BOISSERIN, Jean-Marc BUGNET, Mme Josiane CHAPUS, MM. Dominique CHARVOLIN, Damien COMBET, Mme Christiane CONSTANT, MM. Jérôme CROZET, Thierry DILLENSEGER, MM. Ernest FRANCO, Pierre FOUILLAND, Pierre FRESSYNET, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Martial GILLE, Jean-Philippe GILLET, Mme, Valérie GRILLON, MM. Erwan LE SAUX, Guillaume LEVEQUE, Pascale MILLOT, MM. Jean-François PERRAUD, Grégory NOWAK, Daniel SERANT, Mme Claire REBOUL, Céline ROTHEA, Anne-Claire ROUANET, Catherine STARON

ABSENTS REPRESENTES :

Lionel BRUNEL donne pouvoir à Laurence BEUGRAS  
Marie DECHESNE donne pouvoir à Anne-Claire ROUANET  
Patricia GRANGE donne pouvoir à Grégory NOWAK  
Corinne JEANJEAN donne pouvoir à Pierre FOUILLAND  
Audrey PLATARET donne pouvoir à Claire REBOUL

ABSENTS :

Clémence DUCASTEL  
Christine MARCILLIERE

Délibération publiée le 19 décembre 2022

**Objet : Politique de la ville – Convention de prestation de service**

---

Vu le rapport par lequel Josiane Chapus expose ce qui suit :

La compétence politique de la ville revient de par la loi à la communauté de communes qui en a confié la gestion à la Ville de Brignais par une convention « gestion de la politique de la ville – Convention de prestation de service » du 25 juillet 2018.

Les contrats de politique de la ville ayant été prolongés une première fois jusqu'au 31.12.22, il a été décidé de prolonger ladite convention jusqu'à cette date, par avenant n°1.

La loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 acte une nouvelle prorogation d'un an des contrats de ville, soit jusqu'au 31 décembre 2023. L'objectif de cette nouvelle échéance est de laisser du temps pour engager une réflexion autour des nouvelles générations de contrats de ville.

Il est donc nécessaire de prolonger la convention de prestation de service jusqu'au 31/12/2023 par voie d'avenant. Les termes de celle-ci restent inchangés.

Dans le cas où une nouvelle convention devrait être opérationnelle en 2024, en lien avec les contractualisations nationales, cette convention entre la Ville de Brignais et la Communauté de Communes de la Vallée du Garon sera réexaminée.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE les termes de l'avenant n°2 à la convention de prestation de service annexé au présent rapport.**

**AUTORISE Madame la Présidente à signer l'avenant ainsi que tout document s'y rapportant.**

Extrait certifié conforme,

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)*